



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 6521

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'attribution à tous, d'une carte de transport gratuite dans les mêmes conditions d'âge. En effet, une disparité existe qui fait que certains départements, dont le Val-d'Oise, ne l'attribuent que sous conditions de ressources. Les anciens combattants, à qui l'on n'a pas demandé s'ils payaient des impôts avant de les incorporer, ressentent cette mesure comme une injustice. Il lui demande donc si, dans un but de reconnaissance du sacrifice de leur jeunesse, et afin de ne créer aucune différence, le coût de cette carte ne pourrait être pris en charge par leur ministère sur tout le territoire national.

Texte de la réponse

L'organisation des transports en commun, notamment urbains, est du ressort des collectivités locales. Celles-ci sont donc seules habilitées à déterminer, en accord avec les entreprises de transports intéressées, les catégories de personnes susceptibles de bénéficier d'éventuelles réductions de tarifs, l'importance de ces réductions, les pièces justificatives à présenter aux contrôles. Il en résulte que la situation faite aux anciens combattants et victimes de guerre peut être différente d'une commune à l'autre, d'un département à l'autre, ne serait-ce qu'en raison du fait que les collectivités sont tenues d'assurer aux entreprises concernées la compensation financière des réductions qu'elles leur demandent d'accorder.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6521

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4125

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 424